

DEPARTEMENT : SAVOIE
ARRONDISSEMENT : ALBERTVILLE
COMMUNE : VAL-D'ISÈRE



SÉANCE 2026.07 DU 04 MAI 2026

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le lundi 04 mai 2026 à 8 heures 30, le conseil municipal de la commune de Val-d'Isère, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil Marcel Charvin, sous la présidence de Monsieur Xavier MATTIS, maire.

Etaient présents : **MATTIS** Xavier ; **MORIS** Jean-Christophe ; **REVERSADE** Corinne ; **RIVOLLIER** Damien ; **CHEVALLOT** Patrick ; **VAQUIER** Christophe ; **MORIS** Céline ; **TERRINI** Julien ; **MATTIS** Audrey ; **GOULLEY** Gladys ; **BONNEVIE** Manon ;

Absents excusés : **BELLAGAMBA** Laura ; **VIAL-PAILLER** Christophe ; **TAILLEFER** Léo ; **SAUREL** Léa ; **MARTIN** Patrick ; **THOLMER** Ingrid ; **PESENTI-GROS** Véronique ; **HACQUARD** Fabien.

Secrétaire de séance : **Damien RIVOLLIER**

Xavier MATTIS procède à l'appel et constate la présence de 10 conseillers municipaux et l'absence de 8 conseillers, mentionnés en préambule du procès-verbal. Monsieur le Maire précise que deux conseils municipaux distincts sont à l'ordre du jour aujourd'hui. Le présent conseil municipal portera sur les points pour lesquels la condition de quorum n'était pas remplie lors du précédent conseil du 27 avril 2026. Une reconvoction ayant été faite pour ces points, il précise que la condition de quorum n'est pas nécessaire pour pouvoir délibérer valablement. Il désigne Monsieur Damien RIVOLLIER comme secrétaire de séance. Monsieur le Maire indique qu'il n'y aura pas d'approbation du procès-verbal du 27 avril 2026. Sa rédaction est modifiée (résumé des interventions) et sera transmise 10 jours avant les séances. Les délais étant trop courts, son approbation ainsi que la lecture des décisions du maire sont reportées au conseil municipal de début juin. L'ordre du jour comportant des points relatifs à la SEM SOGEVALDI, Monsieur le Maire demande aux conseillers intéressés de sortir de la salle afin de ne pas prendre part aux débats ni aux votes. Ainsi, M. MORIS Jean-Christophe, M. CHEVALLOT Patrick, M. VAQUIER Christophe, Mme MORIS Céline, M. TERRINI Julien, Mme MATTIS Audrey, Mme GOULLEY Gladys et Mme BONNEVIE Manon quittent la salle.

1. Fixation des tarifs d'accès au Bike Park pour la saison estivale 2026, désignation de Val-d'Isère Tourisme comme opérateur de commercialisation et autorisation de signer la convention été piéton et VTT pour 2026.

Damien RIVOLLIER présente ce point, inscrit à l'ordre du jour du conseil du 27 avril 2026, reporté au conseil de ce jour en raison de l'absence de quorum lors du précédent conseil. Il s'agit de renouveler la convention tripartite entre la commune, la STVI et Val d'Isère Tourisme, relative à l'exploitation et à la commercialisation du VTT en été. Il est rappelé que l'exploitation des remontées mécaniques est confiée à la STVI dans le cadre d'une DSP, et que la gratuité d'accès pour les piétons est maintenue. La précédente convention étant échue, son renouvellement est nécessaire. Il est proposé au conseil municipal de maintenir la gratuité pour les piétons, d'approuver la tarification du Bike Park pour la saison estivale 2026, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Xavier MATTIS précise que la tarification est identique entre Tignes et Val-d'Isère, soulignant la volonté de valoriser un espace commun. Il ajoute que la question de la gratuité et de l'organisation estivale fera l'objet de discussions avec la commune de Tignes, en vue d'aboutir à une proposition commune pour l'été 2027.

Le point est soumis au vote et adopté à l'unanimité avec 3 voix pour.

2. Avenant numéro 1 à la convention d 'objectif 2025-2026 ; attribution d 'une subvention complémentaire à Val d 'Isère Tourisme au titre de la programmation culturelle de l 'été 2026 et régularisation des subventions pour le dispositif Ambassadeurs.

Damien RIVOLLIER expose qu'il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention complémentaire de 48 000 € à Val d'Isère Tourisme, répartie comme suit : 36 000 € pour l'événementiel estival (mise en place de chapiteaux et tentes) et 12 000 € pour la programmation culturelle portée par la CCHT. Il précise que le solde non consommé du dispositif ambassadeur (17 602 €) sera déduit de ce montant. Le point est soumis au vote et approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est épuisé.

Fait à Val d'Isère, le 07/05/2026

Le secrétaire de séance,
Damien RIVOLLIER

